

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL83

présenté par

M. Tuaiwa, M. Gomes, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Tahuaitu et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Au regard des contraintes énergétiques qui leur sont propres, les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer mettent en place un plan de développement de valorisation énergétique des déchets sur leur territoire à l'horizon 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des spécificités des territoires ultra-marins, il est nécessaire que ces derniers mettent en place un plan de développement de valorisation énergétique leur permettant une gestion locale appropriée des déchets et de répondre aux problématiques énergétiques de leur territoire.